



jeudi 1er octobre 2026

## La lettre de mission du DG de l'AP : Injonctions en cascade et SPIP en berne.

Le 28 août 2026, le Garde des Sceaux adressait à M. COURTADE sa feuille de mission, 3 mois après sa nomination au poste de DGAP. Un défi de taille puisque pas moins de 11 objectifs doivent être atteints d'ici fin 2026, et au plus tard aux prochaines élections présidentielles soit dans 6 mois.

Le **SNEPAP-FSU** analyse, point par point, cette liste à la Prévert pour l'administration pénitentiaire et où les agents de la filière insertion probation sont (encore une fois) les laissés pour compte.

### Observation liminaire : l'angle mort des SPIP du milieu ouvert

Aucun des six objectifs présentés comme prioritaires ne concerne les SPIP. En effet, le Milieu Ouvert n'apparaît qu'au septième rang, par le biais d'une expérimentation limitée à cinq services (retour du SPIP en présentiel). Une simple mention dans une feuille de route ministérielle : le ton est donné ! Les SPIP MO demeurent les **éternels absents** de la politique pénitentiaire, malgré leur prise en charge de 2/3 des usagers du service public pénitentiaire.

Le sécuritaire à la part belle et **élude une politique tournée vers la probation**. Si vous comptiez sur une politique ambitieuse, passez votre chemin !

### 1. Classification des établissements et des personnes détenues selon leur dangerosité

**La lettre prévoit** une nouvelle classification des établissements permettant une affectation et une prise en charge fondées non plus sur le statut prévenu /condamné et les durées de peine, mais sur la dangerosité, assortie d'une révision des modalités d'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité.

**Pour le SNEPAP-FSU**, le rôle de l'AP, et notamment le cœur de mission des SPIP, est de concourir à la réduction du risque de récidive. Le ministre entend développer les catégorisations, mais n'est pas Amor qui veut ! Le **SNEPAP-FSU** pourrait y réfléchir, si la classification se voulait progressiste et humaniste, et non pas basée sur un concept flou, sujet à interprétation et déjà fort décriée par le passé : la « dangerosité ».

Bâtir une architecture entière d'affectation en établissement pénitentiaire sur un concept que ni la recherche, ni le droit ne stabilisent, place l'administration dans l'arbitraire et les agents seuls face à une évaluation sinon biaisée, du moins au doigt mouillé. Le **SNEPAP-FSU** ne peut qu'invalider un système favorisant des sur-cotations de dangerosité par "effet parapluie".

S'agissant du regroupement des personnes détenues par typologie infractionnelle, le **SNEPAP-FSU** craint une stigmatisation intrinsèque et qu'un tel classement produise mécaniquement des populations reléguées, privées d'accès au travail, à la formation, aux activités, et finalement aux aménagements de peine, alors même que le principe de dosage criminologique commande une intervention intense sur ces publics.

Enfin, la « vulnérabilité » ne peut être le supplément d'âme d'une politique de classement sécuritaire : elle appelle des moyens sanitaires, pas une case supplémentaire dans une grille.

Un point positif, néanmoins, le Directeur Général de l'AP devra mener le projet de révision des modalités d'évaluation de la dangerosité. Le **SNEPAP-FSU** est candidat pour prendre place à la table de la réflexion et présenter des critères solides.

## 2. Création d'une police pénitentiaire

**La lettre prévoit** la création d'une police pénitentiaire structurée, unifiée, identifiée, articulée avec les forces de sécurité intérieure avec, à courts termes, la création d'un corps d'officiers de police judiciaire qui agiraient en son sein, et une évolution de la doctrine d'emploi des ERIS.

**Pour le SNEPAP-FSU**, ce projet consacre le basculement doctrinal que nous combattons : l'administration pénitentiaire n'est pas une force de police, elle est un **service public d'exécution des peines dont la finalité de la garde et du contrôle est la prévention de la récidive et la réinsertion**.

La création d'OPJ « pénitentiaire » est une fausse bonne idée semblant bien pratique pour compenser les sous effectifs chroniques au sein des forces de sécurité intérieure ! - si elle permettrait, peut-être, une supposée nouvelle réforme statutaire des Personnels de Surveillance, elle **confond en réalité « force de sécurité » et « force de police » brouillant la frontière** entre l'autorité qui exécute la peine et celle qui constate l'infraction, et ce, au **détriment des droits de la défense comme de la posture professionnelle** des agents.

Si le **SNEPAP-FSU** souhaite la revalorisation statutaire de tous les corps, créer un OPJ ne semble pas le plus judicieux. Pour nous, **les missions actuelles des PS le justifient : savoirs en sécurité passive et active, expert de la relation sociale, acteur central de socialisation en détention et du soutien à la réinsertion des personnes détenues**.

## 3. Prise en compte des victimes dans la prise en charge des PPSMJ

**La lettre prévoit** la création d'un référentiel de prise en compte des victimes d'ici fin 2026 voulant ainsi clarifier le cadre d'intervention des CPIP et organiser une meilleure indemnisation érigée (réduite !) en facteur central de l'exécution de la peine, tout cela basé sur les savoirs scientifiques sur les victimes et en articulation avec la nouvelle direction des victimes & des usagers.

**Le SNEPAP-FSU salue ce projet de référentiel** et affirme que la victime fait déjà partie de l'accompagnement des usagers par les SPIP. Pour nous, la victime doit avoir sa place dans tous les pans de la procédure pénale et les personnels des SPIP bénéficier de formations dans le domaine de la victimologie, **leur cœur de métier étant tourné vers les auteurs**.

Au-delà de la mise en place d'un référentiel, son élaboration doit nécessairement être faite en concertation avec les OS représentatives dans la filière insertion probation.

Mais surtout, faire de l'acquittement de l'indemnisation un « facteur central » de l'exécution de la peine rappelle le mauvais souvenir des indicateurs (non pertinents !) d'évaluation de l'activité des SPIP. De plus, cela **revient à lier l'efficacité de la probation et de la prévention de la récidive infractionnelle à la solvabilité de l'auteur. Enfin, indexer l'accès aux aménagements de peine sur une capacité financière est juste inacceptable**.

S'agissant de la création et de l'articulation annoncée avec une future direction des victimes et des usagers, il conviendrait déjà de définir ses missions ! Ces projets ne doivent pas conduire à confier au SPIP une mission d'interface trop intense avec les victimes qui pourrait les placer dans un dilemme de confidentialité.

Enfin, les actions collectives portées et les mesures de justice restaurative (art.10-1-1) nécessitent que soient sanctuarisés une ligne budgétaire, des temps de d'élaboration dégagés et de formation dédiées.

#### 4. Réduction des missions extérieures à risque

**La lettre prévoit** la conduite d'expérimentations avec le ministère de la Santé pour que soit augmenté le nombre d'actes judiciaires et médicaux réalisés en détention avec, toujours dans cette optique de limiter le recours aux extractions, le suivi du projet de salles d'audience construites sur le domaine pénitentiaire.

**Pour le SNEPAP-FSU**, l'accès aux soins ne doit pas être freiné, voire empêché, par des considérations d'organisation interne ou de sécurité. Dès lors, le déport d'actes en détention n'a de sens que si les moyens hospitaliers suivent réellement.

La question du jugement depuis la détention pose une question de principe : la publicité des débats et l'égalité d'accès devant le juge supposent un lieu de justice, pas une annexe !

S'agissant de l'utilisation de la visioconférence, elle doit être réservée à des situations exceptionnelles.

La réduction de l'exposition des agents est un objectif légitime que nous ne contestons pas. Mais la voie choisie — internaliser le soin et la justice dans les murs — renforce l'isolement et les effets négatifs de l'incarcération et revient à refermer l'AP sur elle-même au lieu de l'ouvrir.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la vraie réduction des missions extérieures à risque passe d'abord par des moyens matériels et humains, et par la réduction du nombre de personnes incarcérées.

#### 5. Suivi renforcé des détenus étrangers en situation irrégulière en vue de leur éloignement

**La lettre prévoit** une révision du protocole-cadre Justice-Intérieur de 2019, le déploiement des dispositifs d'aide au retour volontaire et des bornes du ministère de l'Intérieur en direction interrégionale, l'interconnexion applicative entre les deux ministères, et le plein investissement des acteurs pénitentiaires dans la chaîne de l'éloignement.

**Pour le SNEPAP-FSU**, voici une autre forme de catégorisation hasardeuse par le Garde : les discriminations en raison des origines. Nous dénonçons cette politique glissant dangereusement vers des extrêmes inacceptables.

En outre, les services pénitentiaires ne sont pas les annexes des services préfectoraux, notamment dans la gestion des personnes sans papier et/ou d'origine étrangère, comme cela a été demandé dans des services ! Cet objectif cherche - et nous le dénonçons depuis des mois ! - à enrôler l'administration pénitentiaire dans une **politique de police administrative qui n'est pas la sienne**.

Cette confusion des rôles porte une atteinte directe à la relation de travail avec la personne suivie et place les agents dans une posture déontologique contradictoire.

L'interconnexion souhaitée entre les fichiers de la Justice et ceux de l'Intérieur appelle des garanties strictes et légales : finalités limitées, durées de conservation, traçabilité des accès, saisine de la CNIL.

**En tout état de cause, les personnels pénitentiaires et notamment ceux de la filière insertion et probation n'ont pas vocation à devenir un maillon opérationnel de la chaîne de l'éloignement !**

#### 6. Établissement ou unité dédiée aux détenus atteints de troubles du comportement ou psychiatriques

**La lettre prévoit** une réforme de la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiatriques ou du comportement, la poursuite des ouvertures d'UHSA et le développement d'« alternatives sécurisées » pour ces « publics perturbateurs », en coordination avec la DGOS.

**Pour le SNEPAP-FSU**, un malade reste un malade qui nécessite une prise en charge adaptée à sa maladie en structure hospitalière. La réponse à trouver n'est donc pas dans une « exception pénitentiaire », mais plutôt dans l'ouverture et la collaboration avec des centres hospitaliers. Une politique publique ambitieuse doit être conduite au profit du secteur de la psychiatrie, en augmentant sa capacité d'accueil et ses RH.

A nos yeux, l'appellation « publics perturbateurs » souligne la **confusion des genres** et la volonté de d'avantage neutraliser la personne et moins celle de prendre en compte l'aspect médical de la problématique. Cette orientation peut conduire à des concentrations dangereuses pour les PPSMJ comme pour les personnels qui y travaillent.

En outre, concilier impératifs de sécurité et garantie du secret médical dans l'évaluation des profils est un enjeu, autrement plus ambitieux, dont se garde bien le Garde des sceaux.

Au-delà de l'accès à des formations adaptées, si création de telles unités il y a, les effectifs devront être créés en adéquation avec les besoins et non prélevés sur l'existant.

## 7. Restaurer l'exécution des peines et lutter contre la surpopulation carcérale

**La lettre prévoit** un suivi structuré par Direction Interrégionale et par Établissement, la livraison de 225 places de quartiers de semi-liberté en 2026 et 14 de plus en 2027, établissements modulaires, un plan pluriannuel de comblement des vacances de postes dans la prochaine LOPJ, le plan étanchéité, un retour sur l'expérimentation des Enquêtes Sociales Rapide dans les SPIP et la déclinaison des recommandations des EGIP.

**Pour le SNEPAP-FSU**, c'est là la **grande escroquerie de cette lettre de missions** : l'histoire montre que la création de nouvelles places de prison n'a jamais permis de réduire l'inflation carcérale !

Un mécanisme contraignant de régulation carcérale comme l'instauration d'un *numerus clausus* par établissement par exemple, l'aménagement automatique des peines telle la Libération Conditionnelle automatique à mi-peine et surtout la **création d'une peine autonome de probation**, voilà ce qui permettrait d'agir, efficacement et humainement, sur la surpopulation carcérale !

Le comblement pluriannuel des vacances de postes est une annonce essentielle, mais qui ne vaudra que si elle s'adosse à des **organigrammes de référence révisés**, fiables et appliqués, fondés sur une évaluation réelle des charges de travail, et un plafond de prise en charge par service. Voilà ce dont les services ont besoin pour accomplir efficacement leurs missions. Comblé des postes calculés sur une base fautive ne résoudra rien.

Sur la généralisation des ESR en pré-sentenciel, le **SNEPAP-FSU** y est favorable mais elle sera intenable à moyens constants. Sur le contentieux des violences conjugales, là également la situation RH des services invite à la tempérance. Une prise en charge immédiate post-audience suppose des professionnels formés et disponibles. Cela ne devrait pas être une tâche supplémentaire greffée sur des effectifs constants.

Une chose est sûre, **cibler un seul facteur de protection – le travail – est insuffisant**.

Aussi, concernant l'expérimentation InSERRÉ, nous affirmons nos plus grandes réserves à voir le volet de l'accompagnement professionnel et du devenir des usagers en CAP et débats contradictoires soumis aux avis de l'ATIGIP. **Ce rôle revient au SPIP**.

Nous attendons, sur ces points, des budgets à la hauteur des besoins et la réinjection des sommes jusqu'alors allouées aux associations chargées de réaliser les ESR dans les plans de recrutement des SPIP, notamment de CPIP.

Si nous nous satisfaisons que les conclusions des EGIP permettent - enfin - d'évoquer les SPIP en 7ème point (il était temps !), nous remarquons qu'aucun engagement de moyens ne leur est associé. Passé les flashs médiatiques des tables rondes, **la probation n'a clairement plus le 1er rôle !**

## 8. Lutte contre la criminalité organisée

**La lettre prévoit** la consolidation des QLCO de Vendin-le-Vieil et Alençon-Condé-sur-Sarthe, la mise en service de nouveaux quartiers à Réau, Valence et Aix-Luynes, la mobilisation du renseignement pénitentiaire et son articulation avec l'état-major de sécurité.

**Le SNEPAP-FSU** déplore que le Garde des Sceaux entérine les QLCO. Le ministre en espère une nouvelle doctrine. Le **SNEPAP-FSU** se tient disponible pour ce faire !

Pour nous, une identification fine des profils délinquants au sein des réseaux paraît indispensable dès lors que le narcotrafic semble s'apparenter davantage à une multinationale agile qu'au suranné Don Corleone. Nous déplorons l'amalgame actuel et l'absence d'analyse du niveau d'appartenance et de participation des personnes détenues à ces organisations.

Réfléchir à un accompagnement probatoire adapté à ces publics est lettre morte aujourd'hui alors que le bien-fondé des méthodes actuelles questionne.

Pour le **SNEPAP-FSU**, remettre l'ouvrage sur le métier est nécessaire, puisque les QLCO sont la transposition d'une politique pénale issue des années 70 et qui a démontré, à l'échelle internationale, toute son inefficacité en termes de prévention du trafic de stupéfiants et de santé publique.

La création (et la généralisation) d'établissements pour peine ultra-sécurisés est, en outre, source de mise en danger pour les personnels et ne résout rien en matière de sécurité. Le regroupement par typologie infractionnelle est inefficace et dangereux. Les régimes sans limitation de durée et le placement à l'isolement sine die sont inhumains et contraires aux valeurs que nous défendons.

**Une généralisation exige une évaluation** (des critères d'affectation notamment) : nous la sollicitons urgemment !

Si l'intervention des SPIP dans ces quartiers doit être garantie, dans son contenu comme dans ses conditions matérielles, elle ne doit pas se réduire à une fonction d'observation au profit du renseignement.

Le **SNEPAP-FSU** constate le passage d'une mode pénale à l'autre, et lorsqu'un établissement se transforme (d'un QPR à un QLCO comme à Alençon Condé sur Sarthe par exemple), le devenir des professionnels qui y travaillaient est crucial, notamment pour les contractuels aux reclassements incertains.

## 9. Faire de la peine un temps utile

**La lettre prévoit** la création de 2 doctrines nationales d'ici début 2027 sur les auteurs de violences conjugales et les AICS (en lien avec la recherche en cours sur les établissements fléchés AICS), l'ouverture de l'établissement InSERRE d'Arras et le renforcement de l'offre de travail et de formation en détention, en partenariat notamment avec France Travail.

**Le SNEPAP-FSU** a nourri un espoir à la lecture de "la peine comme temps utile" (les professionnels apprécierons), rapidement éteint par l'objectif accolé, mais néanmoins très intéressant, du lancement d'une recherche et de la finalisation des 2 doctrines VIF et AICS.

Nous sommes partisans d'une **recherche-action relative à la durée véritablement utile de la peine pour l'usager**, au sens de la peine véritablement efficace (durée, modalité d'accompagnement) pour réduire la récidive d'infraction. Une telle recherche permettrait de réduire le nombre d'usagers en SPIP, d'œuvrer à la sécurité de la société à long terme et de renforcer l'objectif de désistance.

Cette partie montre toute la méconnaissance qu'a le ministre du temps de la peine et d'un contenu « utile » !

Nonobstant, nous saluons la volonté affichée de développer des programmes et des doctrines nationales structurées si inconditionnellement elles sont soutenues par :

- Un travail mené de façon collaborative avec les professionnels de terrains,
- Des études universitaires confirmant (ou non) leur pertinence et donc leur déploiement

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr) Site internet : [snepap-fsu.fr](http://snepap-fsu.fr)



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

Que dire également des personnels administratifs toujours plus pressurisés et rarement valorisés ! Un plan de requalification ambitieux et des référentiels métier doivent rapidement leur être proposés afin que leurs savoir-faire et leur technicité soient enfin reconnus à leur juste valeur !

Un plan de recrutement (non pas à la hauteur des budgets mais à la hauteur des besoins !), une seconde école, une communication « trumpiesque »... ne répondront à rien si la question de l'attractivité des métiers et de la fidélisation des professionnels ne sont pas prises en compte.

A ce titre, pour les autres corps, nous continuerons d'exiger :

- la catégorie A-type pour les CPIP,
- une réforme statutaire ambitieuse avec l'octroi du A+ pour les DPIIP
- Un plan de titularisation sur poste pour les agents non titulaires et un traitement humain et harmonisé des ANT au niveau national.
- pour la filière IP, la revalorisation de toute urgence de l'IFSE et de la Prime de Sujétion Spéciale (PSS) ainsi que la révision de sa sur-cotisation retraite.

## 11. Politiques transversales du ministère

**La lettre prévoit** une mise en œuvre de l'accord relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail signé le 2 septembre 2025, l'égalité professionnelle et les nominations équilibrées, une attention particulière à la prévention des risques professionnels des agents exposés, la répartition équitable de la charge de travail et la lutte contre l'absentéisme, ainsi que le plan de transformation bas carbone et la gestion des risques climatiques.

**Le SNEPAP-FSU** déplore de nouveau que la santé et la prise en compte des Risques PsychoSociaux (RPS) n'arrive qu'en dernier... Aucun mot dédié au traumatisme vicariant, ni au syndrome de compassion en dépit du quotidien de nos métiers.

Que dire quand la « lutte contre l'absentéisme » est érigée en objectif et non prise pour ce qu'il est à savoir le symptôme de conditions de travail et de sens des missions dégradées ! Nous nous opposerons avec force aux déclinaisons de cet objectif qui prendraient la forme d'un contrôle renforcé des agents plutôt que d'un traitement des causes.

Les « agents exposés » sont au-delà de la détention. Les risques psychosociaux en MO, l'exposition des personnels en entretien, les conditions d'accueil du public dans des locaux inadaptés « doivent » être explicitement intégrés à cet objectif.

Sur ce point, le drame qui a frappé les collègues de Fort-de-France invite à une réforme de fond de l'organisation pénitentiaire outre-mer, tenant compte des réalités géographiques, juridiques et sociales locales.

Enfin et sur les risques climatiques, nous saluons cette timide prise en compte, même si nous avons peu d'illusion quant aux moyens qui seront alloués à cette cause. 11ème place oblige !

### Une copie à revoir.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette lettre poursuit les objectifs lancés par le ministre depuis son arrivée place Vendôme. Dès lors, elle n'est, pour partie, qu'un rappel, car la DGAP travaille depuis longtemps sur les sujets pointés : référentiel victime, doctrine prise en charge des usagers du QLCO, construction de salles d'audience, modulaires, pour ne citer qu'eux.

Cette lettre de mission doit se lire aussi dans **ses non-dits, qui sont autant de choix politiques**. N'y figurent pas :

- La peine autonome de probation pourtant défendue dans les conclusions des EGIP,

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

✉ 12-14 rue Charles Fourier — 75013 Paris ☎ Tel : 06.43.17.25.05

mail : [snepap@fsu.fr](mailto:snepap@fsu.fr) Site internet : [snepap-fsu.fr](http://snepap-fsu.fr)



Cette lettre de mission doit se lire aussi dans **ses non-dits, qui sont autant de choix politiques**. N'y figurent pas:

- La peine autonome de probation pourtant défendue dans les conclusions des EGIP,
- Le mécanisme contraignant de régulation carcérale qui permettrait d'apporter l'humanité et la dignité aux conditions de détention dans certains établissements,
- L'évaluation des charges de travail et la reconnaissance des missions en SPIP,
- L'absence totale de référence à la prévention des risques psychosociaux.

La conclusion est - comme souvent - **décevante** : en dépit de son efficacité en termes de réinsertion et de sécurité du plus grand nombre, **la probation est reléguée à un rôle d'instrument au service du désencombrement des établissements**.

**Pour le SNEPAP-FSU, les maux auxquels sont confrontés les services, les défis que doivent relever les agents, les nécessaires adaptations que l'administration doit opérer...exigent une politique publique ambitieuse, ambition dont manque cruellement cette lettre de mission !**

**Comptez sur le SNEPAP-FSU pour le rappeler au Directeur Général de l'AP.**